

Compte-Rendu de CCE du 25 février 2014

Présents pour la Cfdt/ Mesdames DANEZAN, PIGNE, VERAGUAS, MAGRE, JACOBK et Messieurs DUCHEZ, VERCOUTRE, GRUAU et DESGEORGE

1/ Consultation du CCE sur le projet de transmission universelle de patrimoine (TUP) des sociétés CSF France et CSF France stations services dans la société CSF.

La transmission universelle de patrimoine est une forme de fusion entre deux sociétés. Cette opération juridique s'applique lorsqu'une société détient 100% du capital d'une autre société. Dans ce cas, la société mère peut dissoudre sa filiale. Il s'opère alors une transmission universelle du patrimoine vers la société mère sans liquidation de la filiale.

La TUP n'entraînera aucune conséquence pour les salariés de l'entreprise. Les contrats de travail seront transférés dans la nouvelle société sans modification de leur contrat.

Les accords d'entreprise seront renégociés dans la période de 15 mois.

L'entreprise s'engage à négocier à l'identique de l'existant.

→ L'avis des membres est défavorable.

L'entreprise devant simplement obtenir un avis, qu'il soit favorable ou défavorable, l'entreprise mettra en œuvre la TUP.

2/ Information sur les négociations annuelles obligatoires de 2014.

Les NAO négociations annuelles obligatoires ont porté sur 3 thèmes

- Amélioration du pouvoir d'achat

Augmentation de la grille des minima sociaux allant de 0,8% à 1,7% et une augmentation généralisée de 1,1% pour tous les employés au 1^{er} mars pour ceux étant au dessus de la grille des minima sociaux.

Augmentation de 1% sur les minima sociaux concernant l'encadrement des niveaux 5, 6, 7 et 8 de la grille.

- Valorisation de l'ancienneté

Création d'un niveau 5B et d'un niveau 6B pour les agents de maîtrise après 3 ans d'ancienneté avec mise en place de minima sociaux.

5B : 2017 euros pour un temps plein à 43H25

6B : 2132 euros pour un temps plein à 43H25

Amélioration du dispositif portant sur le CESU dès lors que le salarié à 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, il bénéficiera d'un montant maxi de 360€ financé à 50% par l'employeur et sera élargit aux services à la personne à domicile.

Amélioration de la prime de vacances pour les salariés ayant 15 ans d'ancienneté et 25 ans d'ancienneté.

La prime passera à 110% dès 15 ans d'ancienneté et à 120% dès 25 ans d'ancienneté.

- Améliorer le statut CSF France

Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant à 6€ pris en charge à 50% par l'entreprise

Pour les cadres, possibilité de paiement d'un 6^e jour en cas de dépassement du forfait jours en fin d'année.

Renouvellement du fond de solidarité à hauteur de 220000€

La CFDT après consultation de l'ensemble des régions et de la Fédération des Services CFDT donne un avis favorable à la signature au regard de ce qui se passe dans la branche et au niveau des autres enseignes de la grande distribution.

L'avis a été très partagé dans les régions, nous avons un avis à 50/50, la Fédération a donné un avis favorable, par conséquent, l'avis est positif à la signature entre les régions.

Nous considérons cependant que les salaires doivent continuer à progresser et être décrochés des minimas sociaux de la branche.

Le changement de nom de la société permettra la renégociation de certains dispositifs du statut social dans un sens plus favorable.

→ FO et CFTC seront également signataires

→ La CGT ne sera pas signataire car les NAO comportent des dispositions salariales et sociales dans un seul et même accord.

→ La CFE/CGC ne sera pas signataire, pas suffisamment de dispositions pour l'encadrement.

3/ Réponses aux questions des membres du CCE.

- ✓ **Point sur le paiement des dimanches 22 et 29 décembre 2013 pour l'encadrement.**

La direction précise qu'il y a eu application des dispositions de la CCN pour les ouvertures exceptionnelles.

5-14.1 - (Avenant n° 37, 27 janv. 2011, non étendu : 5-14.2) Travail occasionnel du dimanche

Chaque heure de travail effectuée occasionnellement le dimanche ou le jour de repos hebdomadaire lorsque celui-ci est fixé à un autre jour que le dimanche, donnera lieu à une majoration égale à 100 % du salaire horaire venant s'ajouter à la rémunération mensuelle.

Cette majoration se substitue à la majoration légale pour heures supplémentaires.

Dans ce cas, il y a décalage et non suppression du jour du repos hebdomadaire légal qui devra être accordé dans la quinzaine qui suit ou précède le dimanche ou le jour de repos hebdomadaire travaillé.

- ✓ **Point portant sur le temps de travail des agents de maîtrise**

La direction indique que les AM ne doivent pas dépasser leur forfait heures. Il n'y a donc pas de compteur pour les AM qui ne doivent pas dépasser 43H25 /semaine

- ✓ **Point sur le compteur des jours travaillés pour les cadres sur le bulletin de paie.**

Les cadres ont sur leur bulletin de paie le compteur avec le nombre de jours travaillés depuis janvier 2014. Les cadres doivent émarger chaque mois le nombre de jours effectués.

✓ **Point sur l'indication des jours de repos.**

Nous précisons que sur la région Centre par exemple, la DRH considère que les salariés ne peuvent pas travailler plus de 6 jours dans la semaine et que par conséquent cela s'apprécie semaine par semaine et non avec un cumul des semaines.

Exemple semaine A : le salarié est en repos le lundi et travail du mardi au dimanche, semaine B le salarié travail du lundi au samedi et sera en repos le dimanche

Par conséquent le salarié travaille 12 jours consécutifs avant d'avoir un jour de repos, ce qui est contraire à la directive portant sur la santé et la sécurité au travail.

Nous signalons à la Direction que dans le cas où un salarié aurait un accident, cela entraînerait la faute inexcusable de l'employeur.

✓ **Point sur la sécurité en magasin.**

- La CFDT précise qu'elle a constaté qu'il y avait beaucoup de magasins qui obstruent les issues de secours de façon récurrente.
- Rappel de la réglementation sur le stockage des bidons de pétrole, 2000L maximum et sur bac de rétention → Certains magasins contiennent jusqu'à 8 palettes de pétrole, très dangereux pour la sécurité des magasins.

Nous rappelons l'obligation de sécurité et de résultat concernant la santé et la sécurité au travail.

L'employeur doit adapter le travail à l'homme et non l'inverse. L'entreprise doit interdire l'entrée des palettes de pétrole en magasin dès lors que cela ne répond pas aux obligations légales et réglementaires. Les conséquences seraient la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident.

✓ **Point sur la mutuelle obligatoire concernant les étudiants**

Une négociation sera engagée sur le sujet courant 2014 car précédemment la loi ne permettait pas d'exonérer les étudiants de la mutuelle.

Dorénavant cela est possible donc une négociation sera engagée.

✓ **Point sur le déploiement des nouveaux Market**

Les IRP **doivent être informées et consultées** sur la mise en œuvre du nouveau Market.

La direction nous fournira la présentation qui a été élaborée pour les directeurs de magasin à l'attention des IRP.

Concernant l'outil numérique, cela fait l'objet d'une formation des directeurs à l'heure actuelle et les IRP doivent être associés à l'élaboration du document.

L'outil numérique est un logiciel informatique pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document doit être complété chaque année en collaboration avec les IRP et à chaque fois qu'il y a une modification de l'organisation du travail, des équipements et lors d'accident du travail ou de maladie professionnelle déclarée.

De plus depuis le 1^{er} février 2012, l'employeur doit se faire assister dans la mise en œuvre de la sécurité au travail par des salariés de l'entreprise ou par des organismes extérieurs.

✓ **Point sur le scan phone**

C'est le smarthphone qui permet de scanner les produits et de faire un paiement directement en sortie de caisse.

→ 4 magasins en tests : St Pierre et Vannes, Paris Maubeuge et Vincennes
100 passages caisses sur 4 magasins mensuellement

Le système reste en test à l'heure actuelle, il n'y a pas de déploiement de prévu.

Retrouvez toutes les infos sur :

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>



web